

peuples sur leurs ressources naturelles. La Commission créée à cette fin a rédigé un projet de résolution et l'avait présenté à l'Assemblée en 1961. En raison, à la fois, de la précipitation et de la complexité de la question, celle-ci n'avait pu être examinée. Le texte finalement approuvé par l'Assemblée le 14 décembre avait subi plusieurs modifications; celles-ci avaient été apportées à la Commission ou en séance plénière, à la demande de pays importateurs et de pays exportateurs. Il y est déclaré que le droit de souveraineté permanente des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles doit s'exercer "d'une façon favorable au développement national et au bien-être de la population de l'État intéressé". La déclaration énonce en outre les principes qui doivent régir l'importation de capitaux et les profits en découlant, ainsi que les conditions auxquelles les États peuvent nationaliser, exproprier ou réquisitionner des entreprises.

On peut regretter que dans les débats de la Commission sur la déclaration, les questions de colonialisme, de néo-colonialisme et d'exploitation aient pris une place aussi prédominante. Du moins, à la suite d'une décision du 14 décembre en séance plénière, l'Assemblée a prié le secrétaire général "de poursuivre l'étude de divers aspects de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, en tenant compte du désir des États membres d'assurer la protection de leurs droits souverains tout en encourageant la coopération internationale dans le domaine du développement économique, et de faire rapport sur cette question au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, si possible lors de sa dix-huitième session."

Plus tôt l'Assemblée avait ratifié une décision de la Deuxième Commission visant à communiquer au Conseil économique et social, pour qu'il y donne la somme définie appropriée, une résolution concernant les mesures à prendre pour fournir un personnel d'exécution, de direction et d'administration aux pays en voie de développement.

Questions sociales et humanitaires

Au cours des trois dernières semaines de la session, l'Assemblée a adopté au moins de treize résolutions sur les questions sociales et humanitaires, conformément au rapport de la Troisième Commission. Sept d'entre elles remonteraient à l'étude par la Commission des chapitres VIII et IX du rapport du Conseil économique et social pour la période allant du 5 août 1961 au 3 août 1962 (celle-ci embrasse la deuxième partie de la trente-deuxième session, ainsi que les troisième et trente-quatrième sessions). Toutes ces résolutions ont été approuvées par l'Assemblée le 7 décembre.

Dans la première résolution, relative au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, l'Assemblée demandait que le nombre des membres soit porté de 18 à 21. Le vote a été de 81 voix pour (dont celle du Canada), une contre et 11 abstentions. Invité par le secrétaire général à faire partie du Comité, le Canada a désigné comme représentant M. Stewart Bates, président de la Société centrale d'hypothèque et de logement.